

Assurance des instruments de musique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767



Produit : contrat Helvetia e-musique [HCL CG HEM 052017 et CS HEM 052017]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « [Helvetia e-musique](#) » est destiné à garantir les dommages subis par les instruments de musique assurés, lors de leur utilisation et/ou lors de déplacements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie Tous risques en tous lieux : Instruments de musique, étuis et accessoires convenus entre l'Assureur et l'Assuré.

Les garanties systématiquement prévues

Garantie dommages couvrant :

- ✓ Les dommages matériels survenus accidentellement
- ✓ Les vols caractérisés, c'est-à-dire commis par effraction ou agression
- ✓ La perte, le vol ou les dommages lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport
- ✓ L'extension automatique aux frais de location d'un instrument de musique de remplacement
- ✓ Les frais de déplacement ou de transport pour réparer l'instrument endommagé
- ✓ La dépréciation due à la modification de la sonorité ou du timbre malgré la remise en état suite à détérioration accidentelle garantie.

Montants des garanties

Le plafond de garantie est choisi par l'assuré lors de la souscription :

Choix entre 4 capitaux annuels (2.000 € ou 5.000 € ou 10.000 € ou 15.000 € par instrument)

Existence de sous limites de garantie fixées par l'Assureur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Instrument non déclaré à la souscription



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Dépréciation due à la modification de sonorité/timbre de l'instrument (sauf si consécutive à une détérioration accidentelle garantie, et dans la limite de 20% de la valeur assurée de l'instrument)
- ! Dommages dus aux ruptures de cordes, roseaux, bec anches, peaux des instruments à percussion, mèches, chevalets et à tous défauts d'entretien de l'instrument
- ! Dommages consécutifs aux conditions atmosphériques ou climatiques y compris l'influence de la température, sauf pour exposition fortuite ou accidentelle à ces événements
- ! Dommages et pertes lorsque l'instrument est confié à un tiers (sauf prise en charge par un professionnel du transporteur)
- ! Actes intentionnels de l'Assuré ou avec sa complicité
- ! Actes ou commerce prohibé ou clandestin
- ! Confiscation, saisie ou réquisition par les autorités
- ! Vice propre, usure normale ou défaut d'entretien de l'objet assuré
- ! Dommages résultant de l'utilisation ou du fonctionnement de l'objet assuré
- ! Dommages résultant d'une simple disparition, d'un oubli
- ! Dommages résultant d'une absence de surveillance, d'une panne, d'une fausse manœuvre ou d'un dérèglement électrique ou mécanique
- ! Vol dans un véhicule automobile privé sauf effraction du véhicule
- ! Perte ou vol de l'objet assuré sans aucune effraction
- ! Dommages résultant de l'action des insectes, rongeurs, champignons, micro-organismes ou bactéries

Principales restrictions : Application de vétustés



Où suis-je couvert ?

- ✓ Au choix de l'assuré :
 - Union européenne + Suisse.
 - Monde entier (sauf restrictions convenues entre l'Assureur et l'Assuré).
- ✓ Attentat / terorisme: dommages subis sur le territoire national français
- ✓ Catastrophes Naturelles: biens situés en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur sur les éléments et circonstances pouvant permettre l'appréciation des risques ;
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Payer les fractions de primes aux échéances convenues en cas de prime fractionnée ;
- Déclarer toute modification d'où résulte une aggravation sensible du risque ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible d'être garanti par le contrat Helvetia e-musique dans les 2 jours en cas de vol, dans les 5 jours pour les autres cas ;
- S'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord de l'Assureur et ne prendre aucune mesure susceptible d'empêcher ou de retarder les constatations ou vérifications utiles ;
- En cas de destruction partielle ou totale, faire constater par une autorité compétente ou, à défaut, un témoin ;
- En cas de vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités de police.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable aux dates et suivant les modalités convenues entre l'Assureur et l'Assuré, par chèque, virement ou prélèvement. Le paiement de la prime peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de fractionnement qui ne seront pas facturés si l'Assuré opte pour le prélèvement automatique.

Les modalités de règlement choisies par l'Assuré devront être communiquées à l'Assureur en même temps que l'ordre ferme. A défaut, le règlement comptant sera applicable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'Assureur et l'Assuré. Il est souscrit pour une durée d'un an, sauf accord entre l'Assureur et l'Assuré sur une durée différente, et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.
- Il prend fin par anticipation dans les cas convenus entre l'Assureur et l'Assuré ou prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié soit par lettre recommandée, soit par courrier recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par tout autre moyen convenu entre l'Assureur et l'Assuré.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle moyennant un préavis minimum de deux mois et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime.
- Il peut en outre être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.